

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE 2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

VALÉRIE SCHMITZ, CAROLINE PODGORNIK, ÉLODIE
LECUIVRE, SÉBASTIEN THONET ET ROBERT
DESCHAMPS (CERPE)

RÉSUMÉ :

Dans ce texte, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024, en tenant compte de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2014 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

Remarquons que les perspectives budgétaires présentées dans la partie 4 de ce rapport (p.305) ont été réalisées en intégrant les dispositions relatives à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est-à-dire en introduisant les impacts budgétaires de la 6^{ème} réforme comme un poste de recettes et de dépenses (voir les points II.10 et III.3). Ces impacts ont été estimés par les équipes du CERPE et du DULBEA¹, sur base de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents, à savoir ceux issus du budget économique de février 2014, des Perspectives économiques 2013-2018 du Bureau fédéral du Plan (perspectives nationales publiées en mai 2013 et perspectives régionales publiées en juillet 2013), et des Perspectives de Population 2013-2060 du Bureau fédéral du Plan (mars 2014). Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement sont également utilisées. La

¹ Pour plus de précisions, nous invitons le lecteur à se référer à leur contribution d'avril 2014, « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2024 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

TABLEAU 1. CROISSANCE NOMINALE ANNUELLE MOYENNE DES RECETTES ET DES DÉPENSES PRIMAIRES

	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2015-2024</i>	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2002ini-2013ini</i>
Recettes totales (hors emprunts)	2,60%	4,50%
Dépenses primaires totales	1,78%	5,45%

Sources : Calculs CERPE

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Le tableau détaillé est présenté dans la partie 4 de ce rapport (p. 305). La projection met en évidence que la 6^{ème} réforme améliore les perspectives budgétaires de la RBC : les recettes supplémentaires dépassent chaque année les dépenses primaires supplémentaires, ce qui affecte favorablement le solde primaire.

TABLEAU 2. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2024 (MILLIERS EUR)

	2014 initial	2015 CERPE	2019 CERPE	2024 CERPE
Recettes totales (hors prod. emprunts)	3.344.689	4.222.105	4.630.727	5.318.231
<i>dont impact 6^{ème} réforme (*)</i>	(**) -	898.188	907.679	1.064.641
Dépenses primaires totales	3.575.522	4.208.110	4.531.032	4.931.922
<i>dont impact 6^{ème} réforme</i>	(**) -	762.449	843.231	914.290
Solde primaire	-230.833	13.995	99.695	386.309
<i>dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	135.739	64.538	150.351
Solde net à financer	-409.311	-173.231	-113.067	164.833
Solde de financement SEC 95	6.000	1.928	87.161	365.153
Dette totale	3.586.720	3.759.951	4.387.632	4.318.965
Rapport dette/recettes	107,24%	89,05%	94,75%	81,21%

(*) Hors premier volet du refinancement de Bruxelles

(**) Montants inclus dans les postes de recettes et de dépenses du budget 2014 initial.

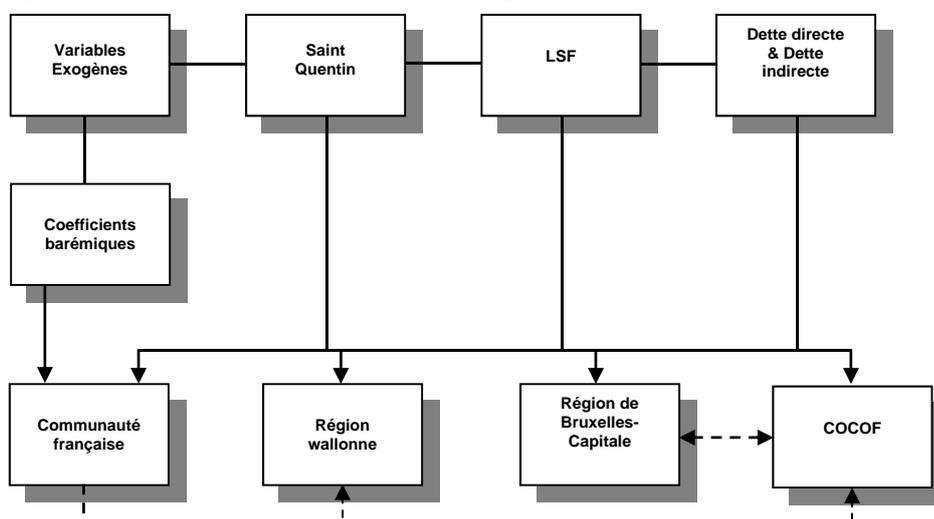
Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

PARTIE 1. LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

I. LA STRUCTURE DU MODÈLE

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 LA FIDÉLITÉ AUX DÉCISIONS

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2014 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2015 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 LA SOUPLESSE D'UTILISATION

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à l'environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée

d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

PARTIE 2 : LE BUDGET 2014 INITIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2024

I. LES PARAMÈTRES

I.1 LES PARAMÈTRES AUX BUDGETS 2013 ET 2014

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du Bureau fédéral du Plan (BfP)¹. Il s'agit notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB².

Les paramètres du budget 2013 ajusté sont ainsi issus du budget économique de février 2013 et ceux du budget 2014 initial sont tirés du budget économique de septembre 2013.

TABLEAU 3. PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES AUX BUDGETS 2013 ET 2014 DE LA RBC (TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Indice moyen des prix à la consommation	1,8%	1,0%	1,3%
Taux de croissance réel du PIB	0,7%	0,2%	1,1%

Sources : Exposés généraux 2013 et 2014 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le budget économique de février 2014. Ainsi, pour l'année 2013, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à 1,1% et 0,2%, respectivement. Pour 2014, l'inflation est revue à la baisse (0,8% contre 1,3%), tandis que la croissance du PIB est revue à la hausse (1,4% contre 1,1%).

I.2 LES PARAMÈTRES DE 2014 À 2024

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2024 : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réel du PIB et le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

¹ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

² Depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du revenu national brut (RNB), sans pour autant que la loi spéciale de financement (LSF) ne soit modifiée.

TABLEAU 4. PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES DE 2014 À 2024

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2014	0,80%	0,90%	1,43%	2,60%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%
2024	1,67%	1,67%	1,36%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Pour 2014, il s'agit des paramètres issus du *budget économique* du Bureau fédéral du Plan de février 2014, tandis que de 2015 à 2018, les données sont issues des Perspectives économiques 2013-2018 publiées en mai 2013 (Perspectives nationales) et en juillet 2013 (Perspectives régionales). À partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018).

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2013-2060 du BFP (mars 2014). Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2013, fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

II. LES RECETTES

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*¹. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;

¹ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

TABLEAU 5. RECETTES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Mission 1 - Financement général	3.268.712	3.047.024	3.224.273	93,6%	-1,36%	-2,63%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	341.645	125.000	100.000	2,9%	-70,73%	-71,11%
Mission 2 - Financement spécifique	187.715	176.769	220.416	6,4%	17,42%	15,91%
Recettes totales	3.456.427	3.223.793	3.444.689	100,0%	-0,34%	-1,62%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	3.114.782	3.098.793	3.344.689	97,1%	7,38%	6,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

TABLEAU 6. RECETTES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini-2014ini	Croiss. réelle 2013ini-2014ini*
Mission 1 - Financement général	3.268.712	3.047.024	3.224.273	93,6%	-1,36%	-2,63%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.179.639	1.230.335	1.245.984	36,2%	5,62%	4,27%
Pgm 020 - Taxe régionales	117.630	117.630	119.289	3,5%	1,41%	0,11%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	4.064	4.928	4.977	0,1%	22,47%	20,89%
Pgm 040 – Taxis	992	992	763	0,0%	-23,08%	-24,07%
Pgm 050 - Recette autonome en matière de friches industrielles	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.190.467	1.114.225	1.270.258	36,9%	6,70%	5,33%
Pgm 070 - Mainmorte	71.316	71.316	85.525	2,5%	19,92%	18,38%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	175.274	175.274	161.314	4,7%	-7,96%	-9,15%
Pgm 090 - Recettes financières	515.591	298.946	273.946	8,0%	-46,87%	-47,55%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	0	3.493	7.093	0,2%	-	-
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	13.672	29.818	55.057	1,6%	302,70%	297,53%
Pgm 110 - Recettes diverses	67	67	67	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 120 - Finances	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 130 - Produit de prises de participation dans les entreprises publiques	0	0	0	0,0%	-	-
Mission 2 - Financement spécifique	187.715	176.769	220.416	6,4%	17,42%	15,91%
Pgm 140 - Secteur cinématographique	50	50	50	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 150 - Fonction publique	5.218	2.782	2.646	0,1%	-49,29%	-49,94%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	17	0	0,0%	-100,00%	-100,00%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	1.914	3.276	12.582	0,4%	557,37%	548,93%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	0	141	0	0,0%	-	-
Pgm 190 - Développement économique	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 200 - Aide aux entreprises	10.356	11.176	11.144	0,3%	7,61%	6,23%
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0	0	-	-	-
Pgm 220 - Recherche scientifique	170	155	170	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 230 - Commerce extérieur	300	300	300	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 240 - Energie	26.957	27.260	27.060	0,8%	0,38%	-0,91%
Pgm 250 - Emploi	54.275	40.547	40.547	1,2%	-25,29%	-26,25%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	76.910	78.520	107.134	3,1%	39,30%	37,51%
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	11	0	0,0%	-	-
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	642	747	665	0,0%	3,58%	2,25%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 300 - Logement	1.325	1.268	1.276	0,0%	-3,70%	-4,93%
Pgm 310 - Logement social	4.126	4.787	4.052	0,1%	-1,79%	-3,05%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	63	62	454	0,0%	620,63%	611,39%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	2.120	2.380	6.314	0,2%	197,83%	194,01%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	-	-	2.750	0,1%	-	-
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.290	3.272	0,1%	0,00%	-1,28%
Recettes totales	3.456.427	3.223.793	3.444.689	100,0%	-0,34%	-1,62%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	3.114.782	3.098.793	3.344.689	97,1%	7,38%	6,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 45% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les impôts et taxes régionales représentent 42% du budget des recettes.

**TABLEAU 7. RECETTES DE LA RBC PAR ORIGINE INSTITUTIONNELLE
(MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Transferts du Pouvoir fédéral	1.408.034	1.331.500	1.557.186	46,56%	10,59%	9,17%
Partie attribuée IPP	1.089.765	1.075.166	1.081.080	32,32%	-0,80%	-2,07%
<i>dont intervention de solid.nat.(ISN)</i>	456.335	452.695	433.977	12,98%	-4,90%	-6,12%
Droit de tirage sur le MET	52.690	38.962	38.962	1,16%	-26,05%	-27,00%
Mainmorte	67.837	67.837	82.046	2,45%	20,95%	19,39%
<i>dont refinancement lié à la 6^{ème} réforme de l'État [1]</i>	24.000	24.000	37.858	1,13%	57,74%	55,72%
Moyens pour compétences issues du Lambermont	4.030	3.953	4.097	0,12%	1,66%	0,36%
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	0,08%	0,00%	-1,28%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	35.672	35.106	36.081	1,08%	1,15%	-0,15%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale	1.585	1.585	1.585	0,05%	0,00%	-1,28%
Égalité des chances	17	17	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Dotation mobilité [2]	75.000	75.000	105.000	3,14%	40,00%	38,20%
Primes linguistiques [3]	4.000	1.564	1.563	0,05%	-60,93%	-61,43%
Dotation sécurité [4]	13.666	29.538	55.000	1,64%	302,46%	297,29%
Compensation navetteurs [5] **	13.000	0	32.000	0,96%	146,15%	142,99%
Compensation pour fonctionnaires internationaux [6] (*)	48.000	0	117.000	3,50%	143,75%	140,62%
<i>dont total 6^{ème} réforme de l'État [1 à 6]</i>	<i>177.666</i>	<i>130.102</i>	<i>348.202</i>	<i>10,41%</i>	<i>95,99%</i>	<i>93,47%</i>
Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC	1.305.804	1.357.375	1.377.242	41,18%	5,47%	4,12%
Impôts régionaux ***	1.179.639	1.230.335	1.245.984	37,25%	5,62%	4,27%
Taxes perçues par la RBC	126.165	127.040	131.258	3,92%	4,04%	2,70%
Recettes sur Fonds organiques ****	212.036	215.841	217.566	6,50%	2,61%	1,29%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	5,19%	0,00%	-1,28%
Autres Fonds	38.510	42.315	44.040	1,32%	14,36%	12,89%
Transfert en provenance de l'Agglo	175.274	175.274	161.314	4,82%	-7,96%	-9,15%
Recette en provenance de la SLRB	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes en provenance de l'UE	9.676	9.676	9.844	0,29%	1,74%	0,43%
Intérêts de placement	400	400	400	0,01%	0,00%	-1,28%
Autres recettes	3.558	8.727	21.137	0,63%	494,07%	486,45%
RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt)	3.114.782	3.098.793	3.344.689	100,00%	7,38%	6,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

** Ces recettes ne reposent sur aucune base légale et sont susceptibles d'être supprimées à l'ajustement budgétaire

*** Hors recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la Région.

**** Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les principales variations entre les recettes des budgets initiaux 2013 et 2014 sont les suivantes :

- La dotation IPP est diminuée par la déduction dans le total 2014 de la part de l'assainissement budgétaire à charge de la RBC, soit 17,7 millions EUR¹ ;
- Les crédits de liquidation liés à la 6^e réforme de l'État et au refinancement de la RBC (1^{er} et 2nd volets) augmentent fortement entre les budgets 2013 et 2014, suite notamment à la prise en compte de la compensation pour fonctionnaires internationaux et de la compensation navetteurs (soit 218 millions EUR par rapport au budget 2013 ajusté, les montants à l'initial 2013 ayant été inscrits sans la base juridique nécessaire) ;
- L'intervention de solidarité nationale (ISN) diminue de plus de 22 millions EUR, ce malgré une hausse de l'écart négatif entre la moyenne de l'IPP par tête à Bruxelles et la moyenne nationale. Cette baisse est due à une nouvelle estimation (à la baisse) de l'ISN pour l'année 2013 ;
- Les « autres recettes » augmentent fortement notamment en raison de la hausse des recettes (+10 millions EUR) liées à la vente de bâtiment à des entités hors du périmètre de consolidation de la Région.

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2015-2024.

II.1 TRANSFERTS EN PROVENANCE DU POUVOIR FÉDÉRAL

Au budget 2014 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 46,6% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

a. Partie attribuée du produit de l'IPP

Trois éléments composent la part attribuée du produit de l'IPP : la dotation IPP au sens strict, l'intervention de solidarité nationale (ISN) et, depuis 2002, le « terme négatif » (réduction de la dotation IPP afin de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux conformément aux accords du Lambermont). La dotation IPP au sens strict et l'ISN sont calculées en vertu des mécanismes prévus par la loi spéciale de financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les dispositions portant sur le terme négatif sont quant à elles prévues dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Dotation IPP stricte (montant de base)

Le mécanisme de calcul des dotations IPP proprement dites (hors ISN) versées aux Régions correspond à l'application du principe du juste retour : une

¹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 initial de la RBC, p.38

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

dotations globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du PIB¹, est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'IPP. L'exposé général du budget 2014 de la RBC indique que la part de la RBC retenue par le gouvernement bruxellois pour 2014 est de 8,45%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2013.

Intervention de solidarité nationale (ISN)

L'ISN est entièrement à charge du Pouvoir fédéral et correspond à un montant de 11,60 EUR² par habitant et par pour cent d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume et le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional. La RBC a bénéficié de ce système chaque année depuis 1997.

Le budget fédéral des voies et moyens revoit sensiblement à la baisse l'estimation de l'ISN pour l'année 2013. À l'ajustement, le montant était estimé à 453 millions EUR ; il est revu à 415 millions EUR. L'estimation de l'ISN pour l'année 2014 se base sur la dernière estimation de l'ISN pour 2013 indexée sur l'inflation 2014, comme stipulé dans le budget fédéral des voies et moyens 2014.

Terme négatif

Le terme négatif correspond à la moyenne des recettes d'impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse et indexé chaque année sur l'indice moyen des prix à la consommation et sur 91% de la croissance réelle du PIB³. Le montant inscrit à ce titre au budget 2014 de la RBC s'élève à 577 millions EUR.

Contribution à l'assainissement budgétaire

Afin de faire contribuer les Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (art.76) fixe une participation pour l'ensemble des Entités à hauteur de 250 millions EUR en 2014. La part revenant à la RBC au budget 2014 (soit 17.728 millions EUR) est déduite de la dotation IPP reçue du Fédéral par la Région.

Résumé : calcul de la dotation IPP

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition de la dotation IPP inscrite au budget des voies et moyens de la RBC pour les années 2013 (initial et ajusté) et 2014 (initial). Ces montants incluent les décomptes *t-1*.

¹ Croissance réelle du RNB avant 2006.

² Soit 468 francs de 1998 indexés annuellement.

³ Croissance réelle du RNB avant 2006.

TABLEAU 8. DÉCOMPOSITION DE LA DOTATION IPP (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Montant de base (1)	1.204.564	1.185.312	1.241.944
ISN (2)	456.335	452.695	433.977
terme négatif (3)	571.134	562.841	577.112
Part assainissement (4)	-	-	17.728
Total (1+2-3-4)	1.089.765	1.075.166	1.081.081

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection de la dotation IPP sur la période 2015-2024

La projection des différentes composantes de la dotation IPP est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2014. Notons que, bien que la LSF ait été récemment modifiée dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014¹, le module LSF n'intègre pas encore à l'heure actuelle ces modifications. Ainsi, la projection de la dotation IPP **n'inclut pas la contribution de la Région à l'assainissement des finances publiques**. Toutefois, l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes de la Région bruxelloise sera pris en compte dans la section au point II.10 (voir *infra*).

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour année antérieure, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année *t* influence uniquement les dotations de l'année *t*.

L'évolution des contributions relatives de chaque Région aux recettes totales d'IPP se base sur les données du SPF Finances. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous en parts des recettes totales d'IPP. Ces données sont utilisées pour répartir la dotation globale entre les différentes Régions.

¹ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 9. PROJECTION DES PARTS RELATIVES DES RÉGIONS DANS LES
RECETTES NATIONALES IPP DE 2015 À 2024**

	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande
2015	28,588%	8,568%	62,844%
2016	28,651%	8,548%	62,801%
2017	28,589%	8,585%	62,826%
2018	28,566%	8,596%	62,838%
2019	28,503%	8,638%	62,859%
2020	28,456%	8,659%	62,885%
2021	28,458%	8,635%	62,907%
2022	28,492%	8,637%	62,870%
2023	28,514%	8,615%	62,870%
2024	28,549%	8,599%	62,852%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE

L'évolution de la dotation IPP versée à la RBC peut ensuite être estimée sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes IPP régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment.

**TABLEAU 10. PROJECTION DE LA DOTATION IPP VERSÉE À LA RBC DE 2015
À 2024 (MILLIERS EUR)**

	[1] Dotation IPP stricte	[2] Intervention de solidarité nationale	[3] Terme négatif	[1+2-3] Total
2015	1.285.308	433.558	590.304	1.128.562
2016	1.324.619	461.159	607.813	1.177.966
2017	1.377.676	474.800	627.211	1.225.265
2018	1.429.577	492.706	647.636	1.274.647
2019	1.483.407	501.287	666.786	1.317.908
2020	1.534.149	513.426	686.008	1.361.566
2021	1.577.179	535.922	705.332	1.407.769
2022	1.625.841	550.919	725.035	1.451.725
2023	1.670.834	571.813	745.162	1.497.485
2024	1.718.485	590.500	765.945	1.543.039

Sources : Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CERPE.

b. Droit de tirage sur le MET

Les trois Régions bénéficient d'un droit de tirage sur le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (MET), dont les recettes sont affectées à des programmes de remise au travail de chômeurs. Les moyens qui découlent de ce droit de tirage sont présentés à la mission 2, programme 250. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, le Pouvoir fédéral octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales.

Le droit de tirage inscrit au budget 2014 s'élève à 39 millions EUR, soit environ 13 millions EUR de moins qu'au budget initial 2013. Cette diminution s'explique par l'abandon par la RBC des poursuites visant à récupérer des arriérés auprès du Pouvoir fédéral, ceci dans le cadre des accords sur la 6^e réforme de l'État.

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage se base sur le montant prévu par le Pouvoir fédéral, soit 39 millions EUR au budget 2014 initial, maintenu constant en terme nominal sur toute la période de projection.

c. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés¹ en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

Les accords sur la 6^{ème} réforme de l'État prévoient que la compensation mainmorte passe de 72% à 100% et soit élargie « afin de prévoir la compensation des pertes de recettes régionales et d'agglomération ainsi qu'en prenant comme référence les derniers additionnels communaux disponibles ».

Ces dispositions sont prévues aux articles 2 et 6 de la loi du 19 juillet 2012 portant sur un juste refinancement des institutions bruxelloises :

- passage d'une compensation de 72% à 100% de la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier (art.2, 1^o) ;
- calcul de la mainmorte sur base des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions actuelles) (art.2, 2^o) ;
- élargissement de la compensation aux centimes additionnels d'agglomération (art.2, 3^o) ;
- entrée en vigueur de l'article 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016, et versement de dotations forfaitaires jusqu'en 2015 pour les années au cours desquelles l'article 2 n'est pas entré en vigueur (art.6).

Au budget 2014 initial, le montant total lié à la mainmorte (82 millions EUR) découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul, qui suppose la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme en 2014 (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés).

¹ Immeubles tels que les propriétés de l'État et certains services publics.

Hypothèses de projection

Le montant de compensation mainmorte pour les années 2015-2024 tient également compte de nouveaux paramètres de calcul, puisque nous indexons le montant inscrit au budget initial 2014.

Notons par ailleurs que nous calculons pour chaque année l'impact de la révision de la compensation mainmorte comme la différence entre, d'une part, le montant total de la mainmorte estimé selon les nouvelles modalités et, d'autre part, le montant total inscrit au budget 2013 initial moins le montant forfaitaire (24 millions EUR), le tout indexé. Le résultat ainsi obtenu pour le budget 2014 s'élève à 37,9 millions EUR.

Les autres aspects du refinancement de la RBC dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point *h* (p.258) de cette section.

d. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 2,7 millions EUR au budget 2014 initial (montant inchangé depuis 2008). Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.3.

Hypothèses de projection

Les moyens inscrits à ce poste étant identiques depuis 2008, nous supposons qu'ils resteront également inchangés sur l'ensemble de la période de projection.

e. Moyens pour les compétences issues des accords du Lambermont

Les accords du Lambermont en 2001 prévoyaient le transfert de certaines compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur et lois communales et provinciales) du Pouvoir fédéral vers les Régions, accompagnés des moyens destinés à couvrir l'exercice de ces compétences. Ces derniers sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (art.35^{quater} à 35^{septies}). Ils sont adaptés annuellement (depuis 2003) au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB et du PIB (art.35^{septies}). Les clés de répartition sont propres à chaque matière transférée :

- pour l'agriculture et la pêche, le montant octroyé à la RBC en 2002 s'élève à 917,2 millions EUR². Pour 2003 et les années suivantes, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB ;

¹ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

² Art.35^{quater} de la LSF.

- pour le commerce extérieur, un montant global de 14,87 millions EUR est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 et est réparti selon la clé IPP (principe du « juste retour »)¹. À partir de 2003, le montant global de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB et est toujours réparti entre les Régions selon la clé IPP ;

- suite à la régionalisation des lois communales et provinciales, des moyens supplémentaires pour un montant total de 6.114 milliers EUR en 2002 sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral². Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux³.

Le montant total inscrit au budget 2014 initial de la RBC pour l'ensemble de ces compétences s'élève à 4.097 milliers EUR (décompte probable 2013 compris). Il correspond respectivement à 1.334 milliers EUR pour l'agriculture à la pêche maritime, 1.827 milliers EUR pour le commerce extérieur et 910 milliers EUR pour les lois communale et provinciale⁴ hors décomptes probables 2013⁵.

Hypothèses de projection

La projection de ces recettes est réalisée dans le simulateur macrobudgétaire conformément aux mécanismes de financement prévus dans la loi spéciale de juillet 2001 pour l'ensemble des compétences transférées et sur base des paramètres les plus récents disponibles.

f. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB⁶.

¹ Art.35^{sixties} de la LSF.

² Art.35^{septies} de la LSF.

³ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations IPP ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le MET ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁴ Budget des Voies et Moyens 2014 du Fédéral (DOC 53 3070/001, p.159)

⁵ Nous ne disposons pas des décomptes propres à chacune de ces compétences. Par différence, le montant global du décompte probable 2013 pour les compétences transférées est de 26 milliers EUR.

⁶ Croissance réelle du RNB avant 2006.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Au budget initial 2014, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 36.081 milliers EUR. Ce crédit ne fait que transiter par la RBC et un montant équivalent est également repris au budget des dépenses (voir point III.2i).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2014 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

g. Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle entre le Pouvoir fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, le Pouvoir fédéral prend en charge 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés.

Depuis 2009, le volet « quartiers fragilisés » est nul. Au budget 2014 initial, comme les années précédentes, le volet « emploi » s'élève à 1.585 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2014 est indexé chaque année.

h. Refinancement des institutions bruxelloises (6^{ème} réforme de l'État)

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point c de cette section), le budget des voies et moyens 2014 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par l'accord du 11 octobre 2011 sur la 6^{ème} réforme de l'État. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant.

TABLEAU 11. ÉLÉMENTS DU REFINANCEMENT DE BRUXELLES PRÉVUS AUX BUDGETS DE LA RBC (HORS MAINMORTE) ET PROJECTION (MILLIERS EUR)

	2013 ini	2013aju	2014 ini	2015	2016	2017	2020	2024
Premier volet (hors mainmorte)	92.700	106.102	161.563	191.586	194.921	198.582	209.655	224.738
Dotation mobilité	75.000	75.000	105.000	135.000	138.309	141.943	152.932	167.897
Primes linguistiques	4.000	1.564	1.563	1.586	1.612	1.639	1.723	1.841
Dotation sécurité	13.700	29.538	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
Second volet	61.000	0	149.000	Montants intégrés dans l'impact budgétaire de la 6 ^{ème} réforme de l'État (cfr section II.10)				
Compensation navetteurs	13.000	0	32.000					
Compensation pour fonctionnaires internationaux	48.000	0	117.000					

Sources : budget des voies et moyens 2014 initial de la RBC et calculs CERPE

Les trois éléments du **premier volet du refinancement** de Bruxelles (dotation mobilité, primes linguistiques et dotation sécurité) sont prévus par les deux lois du 19 juillet 2012 :

- la Loi spéciale portant un juste refinancement des Institutions bruxelloises (« loi refinancement », ci-dessous) ;
- la Loi portant modification de la loi du 10 août 2011 créant un Fonds de refinancement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles (« loi modifiant la loi du 10 août 2011 » ci-dessous).

Les deux éléments du **second volet du refinancement** de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014¹.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections. Est également étudiée la contrainte d'évolution du refinancement de Bruxelles, qui ne peut dépasser 0,1% du PIB national, comme prévu par l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'État.

Dotation mobilité

La dotation « mobilité » est prévue à l'art.3 de la « loi refinancement » et s'élève à 105 millions EUR en 2014. En 2015, ce montant passera à 135 millions EUR. À partir de 2016, comme le stipule la loi, la dotation évolue en fonction de l'inflation et 50% de la croissance du PIB.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2011 » prévoient la création du fond « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012. Ce montant doit ensuite être adapté en fonction de l'inflation.

Cette partie du refinancement s'élevait à 4 millions EUR au budget initial 2013, mais a ensuite été revue à 1,6 millions. Le rapport de la Cour des comptes sur l'ajustement du budget 2013 indiquait que le gouvernement de la Région prévoyait que le Pouvoir fédéral verse au budget régional les montants à affecter aux primes pour les organismes administratifs autonomes (OAA). Ces montants ont cependant été directement versés par le Pouvoir fédéral aux budgets des OAA, alors que la RBC les prévoyait déjà dans les dotations de fonctionnement. Il a donc été demandé aux OAA de restituer les montants prévus par la Région, et

¹ Loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (MB 31/01/2014).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

le montant inscrit au budget ajusté 2013 représente les sommes réellement perçues.

Le montant inscrit au budget 2014 initial est identique à celui du budget 2013 ajusté et s'élève à 1,6 millions EUR. Il est ensuite indexé selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'art.3 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » élargit le « Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation de Sommets européens à Bruxelles » aux « dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles ».

Les moyens supplémentaires prévus pour le Fonds sécurité sont visés à l'article 4 de la « loi refinancement », qui prévoit un prélèvement sur le produit de l'IPP à hauteur de 55 millions EUR à partir de 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR¹. Ces 30 millions supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État.

Le §2 du même article 4 précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

Comme prévu par les articles législatifs présentés ci-dessus, les montants en provenance du fonds de sécurité fédéral s'élèvent à 55 millions EUR au budget 2014 initial². Ce montant reste ensuite nominalement constant à partir de 2015.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Le budget 2013 initial de la RBC prévoyait 13 millions EUR pour la compensation navetteurs et 48 millions EUR pour la compensation liée aux fonctionnaires internationaux. Ces montants ont été ramenés à zéro à l'ajustement 2013 car ils ne reposaient sur aucune base juridique (la révision de

¹ Voir art.4, alinea 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

² Pour l'ajustement 2013, la Cour des comptes signale que le Conseil des Ministres fédéral du 14 novembre 2013 avait approuvé un projet d'arrêté royal qui accordait à la RBC une dotation de 32,6 millions EUR à charge du fonds sécurité. Ce montant devait se répartir entre le budget de la RBC à hauteur de 29,5 millions EUR et le budget de la STIB (3 millions EUR). Le budget de la STIB a cependant erronément prévu 8,6 millions EUR.

la LSF suite à la 6^{ème} réforme de l'État n'ayant pas encore été votée). Dans son rapport sur l'ajustement budgétaire 2013, la Cour des comptes indique que les 61 millions EUR initialement prévus en 2013 seront « ventilés entre les années 2014, 2015 et 2016 ».

Comme prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux ont à nouveau été prévus au budget 2014 initial, respectivement 32 millions EUR (art.64) et 117 millions EUR (art.65).

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs devra s'élever à 48 millions EUR en 2015, 49 millions EUR en 2016 et 44 millions EUR à partir de 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux s'élèvera à 175 millions EUR en 2015 et à 159 millions EUR indexé annuellement à partir de 2016¹. **Toutefois, pour la période 2015-2024, nous n'intégrons pas ces montants dans ce poste de recettes, mais bien dans les recettes liées à la 6^{ème} réforme de l'État (voir point II.10).**

Respect du non-dépassement par le refinancement de Bruxelles de 0,1% du PIB national

L'accord du 11 octobre 2011 pour la 6^{ème} réforme de l'État prévoit, dans le chapitre réservé au « juste refinancement des institutions bruxelloises », qu'« au-delà de 2015, le juste financement de la Région de Bruxelles-Capitale (à l'exclusion des pouvoirs locaux et des commissions communautaires) sera organisé afin de ne pas dépasser 0,1% du PIB ».

II.2 IMPÔTS RÉGIONAUX ET TAXES PERÇUES PAR LA RBC

Les recettes d'impôts régionaux et les taxes inscrites au budget 2014 de la RBC s'élèvent à 1.377 millions EUR. Ce montant représente 41,2% des recettes totales du budget 2014 (hors produits d'emprunt).

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées aux Régions. Rappelons que la RBC a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

¹ Avec une majoration de 16 millions EUR prévue pour l'année 2016 uniquement.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 12. RECETTES D'IMPÔTS RÉGIONAUX (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini-2014ini	Croiss. réelle 2013ini-2014ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	486.213	476.438	503.998	40,45%	3,66%	2,33%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	27.192	27.192	27.514	2,21%	1,18%	-0,11%
Droits d'enregistrement sur partage	6.078	6.362	6.515	0,52%	7,19%	5,81%
Droits d'enregistrement sur donations	54.072	60.652	66.027	5,30%	22,11%	20,54%
Droits de succession	364.524	429.832	399.297	32,05%	9,54%	8,13%
Précompte immobilier	20.519	20.519	21.823	1,75%	6,36%	4,99%
Taxe de circulation	138.126	134.570	139.352	11,18%	0,89%	-0,41%
Taxe de mise en circulation	46.394	41.485	43.485	3,49%	-6,27%	-7,47%
Eurovignette	5.592	4.892	5.708	0,46%	2,07%	0,76%
Taxe sur jeux et paris	20.638	18.445	22.225	1,78%	7,69%	6,31%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10.291	9.911	10.040	0,81%	-2,44%	-3,69%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	37	0	-	-	-
Total	1.179.639	1.230.335	1.245.984	100,00%	5,62%	4,27%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues¹

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment la progression entre les budgets initiaux 2013 et 2014 des droits d'enregistrement sur donations (+22%). L'exposé général budget 2014 signale que la régularité de cette hausse doit être considérée comme structurelle en raison de l'attractivité fiscale de la donation.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

TABLEAU 13. ESTIMATION DES RECETTES GÉNÉRÉES PAR LES IMPÔTS RÉGIONAUX SUR LA PÉRIODE 2015-2024 (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1.245.984	1.283.386	1.325.763	1.372.891	1.422.756	1.469.209	1.515.796	1.562.591	1.610.350	1.659.568	1.709.904

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2014.

¹ Cette ordonnance vise à ne plus immuniser qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière. C'est la raison pour laquelle les recettes liées à cette ordonnance ne font pas partie des impôts régionaux mais, étant donné leur spécificité à la RBC, sont classées comme taxes perçues dans la rubrique « mainmorte ».

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la taxe sur le déversement des eaux usées¹ a été abrogée en 2007. Les taxes principales sont la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants² et la taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence³.

Une nouvelle taxe fait son apparition au budget 2014 : la taxe sur l'incinération des déchets, dont les recettes sont inscrites au programme 331 (mission 2).

TABLEAU 14. TAXES AUTONOMES PRÉLEVÉES PAR LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini-2014ini	Croiss. réelle 2013ini-2014ini*
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants	38.687	38.687	38.687	29,47%	0,00%	-1,28%
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	78.943	78.943	80.602	61,41%	2,10%	0,79%
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	849	934	943	0,72%	11,07%	9,65%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	31	32	32	0,02%	3,23%	1,90%
Taxe sur les panneaux d'affichage	228	188	190	0,14%	-16,67%	-17,74%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	60	86	87	0,07%	45,00%	43,14%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	2.896	3.688	3.725	2,84%	28,63%	26,98%
Taxe sur les taxis	992	992	763	0,58%	-23,08%	-24,07%
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	3.479	3.479	3.479	2,65%	0,00%	-1,28%
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	11	0	0,00%	-	-
Taxe sur l'incinération des déchets	-	-	2.750	2,10%	-	-
Total	126.165	127.040	131.258	100%	4,04%	2,70%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Comme pour les impôts régionaux, nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Parmi les différentes taxes perçues par la RBC, les recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier sont considérées

¹ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

² Le montant de la taxe (89 EUR) n'étant plus indexé depuis 2007, l'estimation est basée sur le montant de 2011

³ Le montant des recettes de la taxe est indexé, mais l'estimation prend en compte la perte des recettes des maisons de repos (cf. arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 mai 2011).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

comme constantes par rapport au montant de 2014¹. La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2014, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.3 RECETTES SUR FONDS ORGANIQUES OU RECETTES AFFECTÉES

Ces recettes (218 millions EUR, soit 6,8% du total des recettes en 2014) sont affectées aux fonds organiques² suivants :

TABLEAU 15. RECETTES SUR FONDS ORGANIQUES (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	79,76%	0,00%	-1,28%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	680	1.500	1.300	0,60%	91,18%	88,72%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	300	300	300	0,14%	0,00%	-1,28%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et fonds social de guidance énergétique	26.957	27.260	27.060	12,44%	0,38%	-0,91%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	1.910	3.520	2.134	0,98%	11,73%	10,29%
Fonds d'aménagement urbain et foncier	642	747	665	0,31%	3,58%	2,25%
Fonds budgétaire régional de solidarité	1.212	1.251	1.261	0,58%	4,04%	2,71%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et fonds pour gestion de droit publique	4.126	4.787	4.052	1,86%	-1,79%	-3,05%
Fonds du patrimoine immobilier	63	52	454	0,21%	620,63%	611,39%
Fonds pour la protect. de l'environnement **	2.620	2.898	6.814	3,13%	160,08%	156,74%
Total	212.036	215.841	217.566	100%	2,61%	1,29%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

** Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts

Source : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral et les secondes dans les taxes perçues par la RBC.

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR³, soit 80% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

¹ Soit 3.439 milliers EUR. Ce poste possède un caractère relativement constant.

² Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

³ Montant identique depuis 1999.

Hypothèses de projection

Les recettes du fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2014 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.4 TRANSFERT EN PROVENANCE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences¹. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit².

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 161.314 milliers EUR au budget 2014 initial de la RBC (soit 4,8% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

TABLEAU 16. MONTANTS TRANSFÉRÉS PAR L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE À LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Additionnels à l'IPP	34.626	31.645	19,62%	-8,61%	-9,78%
Additionnels au précompte immobilier	130.070	119.171	73,88%	-8,38%	-9,56%
Additionnels à la taxe de circulation	2.899	2.647	1,64%	-8,69%	-9,86%
Dotation générale aux communes	7.679	7.851	4,87%	2,24%	0,93%
Total	175.274	161.314	100,00%	-7,96%	-9,15%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

¹ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., « La Belgique fédérale », *Dossiers du CRISP*, n°40, 1994).

² BRASSINNE J., 1994, op. cit.

II.5 RECETTES EN PROVENANCE DE LA SLRB (CODE 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »¹. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.21). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Deux dernières tranches de 25 millions d'euros doivent encore être versées par la SLRB à la RBC (sur un montant total de 100 millions EUR, dont la moitié a déjà été versée). Nous supposons donc qu'elles seront versées successivement en 2015 et 2016. Les montants versés par la SLRB pour les années ultérieures sont nuls.

II.6 RECETTES EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional). Ceux-ci se composent de deux postes : le premier, lié aux Fonds structurels 2007-2013², s'élève à 9.844 milliers EUR en 2014, tandis que le second (« Recettes en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et URBAN 2 du FEDER ») est nul en 2014.

¹ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1.

² En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

Hypothèses de projection

Les montants liés au renouvellement des fonds structurels, ainsi que leur rythme de liquidation, ne sont pas encore connus. Nous supposons que le montant 2014 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.7 INTÉRÊTS DE PLACEMENT

Les intérêts de placement s'élèvent à 400 milliers EUR au budget 2014 initial, comme en 2013. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que le montant 2014 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.8 PRODUITS DES EMPRUNTS ÉMIS À PLUS D'UN AN (CODES 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Aux budgets 2012 initial et ajusté, un montant de 474 millions EUR a été inscrit. Au budget 2013, ils s'élevaient à 341.645 milliers EUR, puis à 125 millions à l'ajusté. Au budget 2014 initial, ils s'élèvent à 100 millions EUR.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC 95) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir point IV.1b pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC 95 négative dans le calcul du solde de financement SEC 95 (voir calcul des soldes au point 0).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.9 AUTRES RECETTES

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), ou le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris.

Ces recettes ont fortement augmenté entre les budgets initiaux 2013 et 2014 principalement en raison de produits de la vente de bâtiments à des entités exclues du périmètre de consolidation (la SLRB dans ce cas).

Hypothèses de projection

La recette supplémentaire de 10 millions EUR liée à la vente de bâtiment est supposée one shot. Le montant total des « autres recettes » prévu pour 2015 se base sur le montant 2014 excluant la recette de 10 millions EUR et indexé à l'indice des prix à la consommation.

II.10 IMPACT BUDGÉTAIRE SUR LES RECETTES DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées¹ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences².

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des recettes supplémentaires que devrait percevoir la RBC à partir de 2015, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014³ pour plus de précisions.

¹ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

² La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

³ Clerbois, *et al.* (2014) « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

Ainsi, l'impact de la 6^{ème} réforme sur les recettes de la RBC intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, dont les modalités d'évolution sont déterminées dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris l'impact budgétaire du 2^e volet du refinancement de Bruxelles. Les nouvelles recettes sont estimées sur base des mécanismes prévus dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, et sur base des paramètres les plus récents disponibles.
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).
- les socles compensatoires (dont l'impact est intégré du côté des recettes dans la mesure où les socles sont ajoutés ou déduits des dotations versées par le Fédéral aux Entités fédérées).

Le Tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes de la RBC pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution à l'assainissement des finances publiques et le 2nd volet du refinancement de Bruxelles (seuls éléments nouveaux introduits par la réforme au niveau des recettes en 2014) sont déjà prévues au budget 2014 initial (voir points *a* et *h* supra).

TABLEAU 17. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	898.188	837.121	840.074	871.029	907.769	941.343	972.660	1.008.406	1.034.161	1.064.641

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III. LES DÉPENSES

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 18. DÉPENSES TOTALES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	44.184	28.670	43.663	1,10%	-1,18%	-2,45%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	20.897	21.412	20.897	0,53%	0,00%	-1,28%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	8.868	55.738	14.621	0,37%	64,87%	62,76%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère de la RBC	144.114	140.788	149.083	3,76%	3,45%	2,12%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.534	1.277	1.539	0,04%	0,33%	-0,96%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	523.254	500.670	563.998	14,22%	7,79%	6,40%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	39.789	39.789	40.198	1,01%	1,03%	-0,27%
Mission 08 - Régie foncière : pol. générale	30.553	29.868	30.391	0,77%	-0,53%	-1,81%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	86.487	86.727	89.690	2,26%	3,70%	2,37%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	503.406	516.151	549.856	13,86%	9,23%	7,83%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	3.151	3.157	3.151	0,08%	0,00%	-1,28%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agricul.	57.536	57.319	61.359	1,55%	6,64%	5,28%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	11.575	11.299	11.549	0,29%	-0,22%	-1,51%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientif.	44.416	41.184	44.645	1,13%	0,52%	-0,77%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergét. et régul. des marchés de l'énergie	56.328	56.628	57.000	1,44%	1,19%	-0,11%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	299.580	298.655	305.572	7,71%	2,00%	0,69%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	16.841	15.573	17.050	0,43%	1,24%	-0,06%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	678.752	670.387	690.542	17,41%	1,74%	0,43%
Mission 19 - Constr., gestion et entretien des voiries régionales et des infrast. et équipements routiers	122.317	111.044	115.278	2,91%	-5,75%	-6,96%
Mission 20 - Dvpt. des transports rémunérés de personnes, à l'excl. des transports en commun	2.738	2.738	2.576	0,06%	-5,92%	-7,12%
Mission 21 - Exploitation et dvpt. du canal	20.481	20.481	11.693	0,29%	-42,91%	-43,64%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	39.385	38.487	39.428	0,99%	0,11%	-1,18%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt. durable, protection de l'environnement	89.392	87.378	96.638	2,44%	8,11%	6,72%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	134.603	140.728	149.156	3,76%	10,81%	9,39%
Mission 25 - Logement et habitat	333.617	329.958	383.298	9,67%	14,89%	13,42%
Mission 26 - Protection, conserv. et restaur. des Monuments et Sites	17.432	16.561	17.246	0,43%	-1,07%	-2,34%
Mission 27 - Politique de la Ville	114.031	107.050	112.369	2,83%	-1,46%	-2,72%
Mission 28 - Statistiques et analyses	1.459	888	1.459	0,04%	0,00%	-1,28%
Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	15.393	14.276	14.617	0,37%	-5,04%	-6,26%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	324.455	324.838	327.238	8,25%	0,86%	-0,44%
Dépenses totales	3.786.568	3.769.719	3.965.800	100,00%	4,73%	3,39%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Par rapport au budget 2013 initial, les principales variations sont les suivantes :

- Mission 25 « logement et habitat » : dans le cadre de l'Alliance-Habitat (programme visant la construction de nouveaux logements en Région bruxelloise), la subvention d'investissement à la SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux est augmentée de 22,5 millions EUR par rapport au montant du budget 2013 initial. Les octrois de crédits à la SLRB (codes 8 qui constituent ensuite une correction SEC) augmentent également de 20 millions EUR.
- Mission 10 « soutien et accompagnement des pouvoirs locaux » : des crédits provisionnels à hauteur de 38 millions EUR sont prévus au programme 7. Comme l'indique la Cour des comptes, la Région part du principe que la totalité du montant de 55 millions d'euros du fonds de sécurité fédéral lui sera versé en 2014 sous la forme d'une dotation, en vue de reprendre certaines dépenses qui relevaient auparavant du pouvoir fédéral. Ce faisant, ces crédits provisionnels sont prévus en vue de couvrir les dépenses relatives aux 250 nouveaux agents de police pour renforcer la sécurité dans les transports en commun ainsi que les dépenses découlant de l'affectation des 25 millions d'euros que le pouvoir fédéral accordait chaque année aux communes et aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Mission 6 « gestion et contrôle financier et budgétaire » : la hausse des crédits de dépenses au programme 2 de cette mission s'explique principalement par la hausse des charges d'intérêts que la Région paie sur sa dette, et de la hausse des crédits consacrés aux amortissements (ces derniers augmentent de 47 millions par rapport au budget 2013 initial).
- Mission 18 « construction et gestion du réseau des transports en commun » : suite à la mise en œuvre du nouveau contrat de gestion, la dotation versée par la Région à la STIB augmente de plus de 50 millions par rapport au budget 2013 initial.

TABLEAU 19. TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ENTRE LES BUDGETS DES DÉPENSES INITIAUX DE 2008 À 2014

	2009/2008	2010/2009	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	TCAM 2008/14
Croissance nominale	2,44%	-1,04%	5,71%	8,98%	6,28%	4,73%	4,47%
Croissance réelle	2,49%	-3,16%	2,10%	5,91%	4,40%	3,49%	2,59%

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et dépenses de dette.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

TABLEAU 20. DÉPENSES PRIMAIRES TOTALES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% Total 2014	Croiss nom 2013ini- 2014ini	Croiss réelle 2013ini- 2014ini*
Dépenses primaires ordinaires (a)	1.653.387	1.665.460	1.697.575	47,5%	2,67%	1,35%
Dépenses primaires particulières (b)	1.800.248	1.773.366	1.877.947	52,5%	4,32%	2,98%
Dotations STIB	565.812	570.483	583.294	16,3%	3,09%	1,77%
Dotation aux Communes	317.986	317.986	323.687	9,1%	1,79%	0,49%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	4,9%	0,00%	-1,28%
Droit de tirage COCOF-VGC	228.288	228.288	226.594	6,3%	-0,74%	-2,02%
Dépenses salariales	147.926	149.928	151.680	4,2%	2,54%	1,22%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	96.167	96.550	100.644	2,8%	4,66%	3,31%
Cofinancements européens	20.104	16.226	21.529	0,6%	7,09%	5,71%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,0%	0,00%	-1,28%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	35.672	35.106	36.081	1,0%	1,15%	-0,15%
Charge d'amort. financement des travaux	300	300	200	0,0%	-33,33%	-34,19%
Dotation à la SLRB	42.135	42.135	62.134	1,7%	47,46%	45,57%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	0,1%	0,00%	-1,28%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	125.000	125.000	125.000	3,5%	0,00%	-1,28%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,0%	0,00%	-1,28%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	0,0%	0,00%	-1,28%
Participation au capital du Port de Bruxelles	5.994	0	0	0,0%	-100,00%	-100,00%
Participation dans le capital de Néo	-	-	8.375	0,2%	-	-
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,3%	0,00%	-1,28%
Crédits provisionnels	26.500	3.000	50.365	1,4%	90,06%	87,62%
Dépenses primaires totales (a+b)	3.453.635	3.438.826	3.575.522	100,0%	3,53%	2,20%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 DÉPENSES PRIMAIRES ORDINAIRES

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2014, elles s'élèvent à 1.697.575 milliers EUR, soit 47,5% des dépenses primaires totales.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses primaires se base sur les montants inscrits au budget

2014 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réels positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES

a. Dotations à la STIB

Les dotations versées par la RBC à la STIB sont déterminées par le contrat de gestion 2013-2017. Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 583 millions EUR au budget 2014, soit plus de 16% des dépenses de la Région en 2014.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement¹. Les dotations globale et de fonctionnement évoluent selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2014, la dotation de fonctionnement s'élève à 280 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 205 millions EUR.

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 millions EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base de trois éléments :

- la dotation de base (DB) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

¹ art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

1. La dotation de base (DB)

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante¹ :

$$\text{Dotation de base}_t = \frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

3. Dotation travaux (TRAV)

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds beliris devrait également être mis à contribution).

4. Hypothèses de projection

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2014, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

¹ L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2014 sous le titre de « dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 31 millions EUR.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2014 s'élèvent à 408 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2014, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 60 millions EUR au budget 2014.

Après cette période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2014, indexé.

Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité,... Au budget 2014, un bonus de 7 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sur l'ensemble de la période de projection sont nuls.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. La majeure partie de ces crédits représente la dotation générale aux communes. Celle-ci distingue la dotation générale aux communes (269 millions EUR au budget 2014) et la quote-part allouée à la Cocom (20 millions EUR).

Les crédits budgétaires à destination des communes comprennent encore une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (3 millions EUR), une dotation aux communes destinée à neutraliser certains effets négatifs pour certaines

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) pour un montant de 1,5 millions EUR, et une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30 millions EUR). Cette dernière fait l'objet d'une correction dans le calcul du solde de financement SEC 95 (voir point 0 ci-dessous), de sorte que la dépense de 30 millions EUR est budgétairement neutre du point de vue SEC.

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent à 324 millions EUR au budget 2014 initial (9% des dépenses primaires).

Hypothèses de projection

Les différentes dotations aux communes évoluent selon des logiques différentes :

- La dotation générale aux communes (y compris la quote-part allouée à la Cocom) connaît une croissance minimale de 2% (en terme nominal) par an¹ ;

- La projection de la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire se base sur les informations contenues dans le budget pluriannuel 2012-2016 de l'exposé général 2011 (p.147). Celui-ci prévoit un montant constant de 30 millions EUR jusqu'en 2016. Selon nos informations, il est peu probable que cette dotation soit supprimée ensuite, raison pour laquelle nous prolongeons le montant de 30 millions jusqu'à la fin de la période de projection.

- En l'absence d'informations sur l'évolution de la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, nous supposons le montant de 3 millions EUR constant en terme nominal sur toute la période de projection.

- La dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) est également maintenue constante sur toute la période de projection (1,4 millions EUR).

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2014, ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 174 millions EUR.

¹ Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.3). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter¹. Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.726 millions EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 millions EUR. Le solde (soit 40.000 millions EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.3).

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2014, les droits de tirage s'élevaient à 226,6 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (213,7 millions EUR au budget 2014 initial) et des droits de tirage complémentaires (9,3 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu².

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions³. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC⁴.

¹ On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

² Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

³ B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

⁴ Le coefficient 2014/2013 s'élève à 1,02 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial de la Région bruxelloise, p.48)

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,7 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 5 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire (9,3 millions EUR). La Cour des comptes indique que ce dernier comprend la tranche 2014 (6 millions EUR) relative aux moyens transférés en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches et, d'autre part, un montant de 3,3 millions d'euros attribués dans le cadre du New Deal, pour le développement de la formation professionnelle.

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2014, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise¹. À défaut de pouvoir estimer cette dernière, nous la considérons nulle. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

¹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2014, ces charges totalisent 151,7 millions EUR.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé, tel qu'il est projeté au sein du module macroéconomique du CERPE.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC¹.

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 100,6 millions EUR au budget 2014 initial², dont 50,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2014 initial, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle des six exercices précédents (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)³.

Les 50 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement⁴.

¹ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

² Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

³ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets. En appliquant cette clé au montant de 47.660 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 33.228 milliers EUR et celle pour la VGC de 14.431 milliers EUR.

⁴ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC. Ce qui donne des montants pour 2011 de 13.769 milliers EUR pour la Cocof, de 3.443 milliers EUR pour la VGC et de 28.707 milliers EUR pour la Cocom.

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2014 initial, ces dépenses s'élèvent à 21,5 millions EUR.

Hypothèses de projection

Aucune information ne nous est encore parvenue concernant la nouvelle programmation FEDER. Celle-ci devait en effet être renouvelée, la précédente (2007-13) arrivant à son terme. À défaut de connaître les montants prévus par la nouvelle programmation, nous maintenons les crédits relatifs aux fonds structurels européens constants en terme nominal sur toute de la période de projection.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC¹ (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2014 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 29,7 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement (54 millions EUR) est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section III.4.

¹ La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de dépenses de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (36 millions EUR au budget 2014 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1f) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

Hypothèses de projection

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section IV.1b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 200 milliers EUR au budget 2014 initial.

Hypothèses de projection

Ces charges sont calculées sur base des prévisions d'encours fournies par le service de gestion de la dette de la RBC. L'encours devrait être apuré en 2017.

k. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 62 millions EUR au budget 2014 initial (soit la somme des « codes 8 » du programme 5 à la mission 25), soit une forte augmentation de 20 millions EUR par rapport au même montant au budget 2013 initial. Cette hausse découle de la mise en œuvre du programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour la construction de nouveaux logements à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables.

Hypothèses de projection

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2010-13 et 2014-17). Certains crédits couvrent également des charges du passé liées au quadriennal 2006-09. Le rythme de liquidation des encours jusque 2017 n'est cependant pas encore connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

l. Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)¹. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.5). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. En 2012 initial cependant, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ». Ce montant a été reproduit aux budgets initiaux 2013 et 2014.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2014 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

m. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (codes 8)

Une nouvelle AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Elle représentait une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les

¹ En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional.

marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite au budget 2014 pour un montant identique de 125 millions.

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

n. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2014, soit un montant identique aux budgets depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2014 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

o. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC

À l'origine, cette catégorie de dépenses couvrait les dépenses liées au contrat économie-emploi, qui avaient pour but de soutenir des initiatives créatrices d'emploi, notamment les partenariats avec les communes afin de coordonner les politiques économiques en matière d'emploi local et les synergies entre l'emploi, l'enseignement et la formation impliquant les partenaires sociaux¹. Cette catégorie couvrait également les dépenses (classées en « codes 8 ») prévues de 2007 à 2009 pour le rachat de terrains à la SNCB par la Société d'Acquisition foncière (SAF), pour permettre la création de nouvelles activités économiques. Ces montants devaient permettre la libération à 100% des actions de la SAF souscrites par la RBC.

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupe les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR aux budgets initial et ajusté 2013 et initial 2014.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2014 initial restera stable en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

¹ Tel que défini dans le budget des dépenses 2007 initial de la RBC.

p. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR au budget 2014 initial, comme aux budgets initial et ajusté 2013. Ils sont ensuite supposés constants sur toute la période de projection.

q. Crédits provisionnels

Ces crédits s'élèvent à 50,4 millions EUR au budget 2014 initial, soit une forte hausse (environ 24 millions EUR) par rapport au budget 2013 initial en raison notamment de l'inscription de nouveaux crédits provisionnels à la mission 10 pour un montant de 38 millions EUR. Dans son rapport sur le budget 2014, la Cour des comptes indique que la Région a inscrit ceux-ci en supposant que l'entièreté des 55 millions du fonds de sécurité fédéral (en ce compris la « dotation sécurité » de 30 millions EUR prévue par la 6^e réforme de l'état) lui sera versée sous la forme d'une dotation.

Ces crédits provisionnels sont donc prévus afin de couvrir la dépense relative aux 250 nouveaux agents de police pour renforcer la sécurité dans les transports en commun ainsi que les dépenses découlant de l'affectation des 25 millions EUR que le Pouvoir fédéral accordait chaque année aux communes et aux zones de police de la RBC. Conformément aux accords sur la 6^e réforme de l'État, la décision d'affectation de ces 25 millions EUR est en effet à présent octroyée à la Région.

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

III.3 IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME SUR LES DÉPENSES

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées¹ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences².

¹ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

² La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des dépenses supplémentaires qui devraient être à charge de la RBC à partir de 2015, suite à la réforme. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014¹ pour plus de précisions.

L'impact de la 6^{ème} réforme sur les dépenses de la RBC intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences. La projection de ces dépenses est réalisée en supposant que les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées.
- la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Notons que lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, une contribution de responsabilisation pension a également été prévue pour 2014. Faute d'information, nous supposons que cette contribution est intégrée dans les différentes AB du budget 2014 initial.

Le Tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les dépenses de la RBC pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul, car le seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des dépenses en 2014 est la contribution de responsabilisation pension, que nous supposons intégrée au budget 2014 initial.

TABLEAU 21. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	762.449	785.762	807.272	829.743	843.231	856.881	871.022	885.257	899.662	914.290

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III.4 DÉPENSES DE DETTE

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

¹ Clerbois, *et al.* (2014) « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres « dettes régionales consolidées », relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes que la RBC. Ces encours de dette étaient anciennement regroupés en une « dette indirecte »¹. Ces dettes consolidées proviennent de la STIB, du FRBRTC et des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »).

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant. Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2014 initial.

a. Charges d'intérêts

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêts identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts², non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

¹ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

² Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

**TABLEAU 22. CHARGES D'INTÉRÊT SUPPORTÉES PAR LA RBC (MILLIERS
EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% Total 2014	Croiss nom 2013ini- 2014ini	Croiss réelle 2013ini- 2014ini*
CI Dette directe LSF	140.228	137.788	148.788	83,4%	6,1%	4,7%
intérêts débiteurs CT	1.028	788	5.808	3,3%	465,0%	457,7%
intérêts sur la dette directe à LT	139.200	137.000	142.980	80,1%	2,7%	1,4%
CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte)	27.705	28.105	29.690	16,6%	7,2%	5,8%
FRBRTC	27.675	28.075	29.675	16,6%	7,2%	5,9%
pouvoirs publics (travaux subsidés)	30	30	15	0,0%	-50,0%	-50,6%
Charges d'intérêt totales	167.933	165.893	178.478	100,0%	6,3%	4,9%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2014 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC totalisent 178 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 83% des charges d'intérêt totales.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1b.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 212 millions EUR au budget 2014 initial, soit 47 millions de plus qu'au budget initial 2013.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

IV. SOLDES DE LA RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

primaire, des soldes net et brut à financer et du solde de financement SEC 95, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC 95, sont approfondies ci-dessous au point IV.1.

Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous. Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9.

Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC 95. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC 95 (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, au budget 2014 initial, comme les budgets des exercices précédents, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires ». Celle-ci correspond à une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit (voir point III.2b). Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC 95.

TABLEAU 23. SCÉNARIO *NON-CORRIGÉ POUR LES EMPRUNTS À PLUS D'UN AN (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Recettes totales (1)	3.456.427	3.223.793	3.444.689
Dépenses primaires totales (2)	3.453.635	3.438.826	3.575.522
Solde primaire (3=1-2)	2.792	-215.033	-130.833
Charges d'intérêts totales (4)	177.411	165.337	167.933
Intérêts de la dette directe LSF	149.686	138.112	140.228
Intérêts de la dette indirecte	27.725	27.225	27.705
Solde net à financer (5=3-4)	-165.141	-380.926	-309.311
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	173.000	173.000	165.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-330.141	-545.926	-521.111
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	198.496	414.281	527.111
Solde brut des institutions consolidées	45.027	46.858	71.105
Solde code 9 budget RBC (calcul RBC)	-176.645	40.000	111.800
Solde code 9 institutions consolidées	9.605	9.605	11.001
Sous-utilisations de crédits	90.000	90.000	90.000
Solde code 8 (OCPP) budget	188.400	179.804	201.772
Solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	12.109	12.214	11.433
Opérations budgétaires (9)	30.000	30.000	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	-131.645	-131.645	6.000

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 24. SCÉNARIO *CORRIGÉ POUR LES EMPRUNTS À PLUS D'UN AN
(MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Recettes totales hors emprunts (1)	3.114.782	3.098.793	3.344.689
Dépenses primaires totales (2)	3.453.635	3.438.826	3.575.522
Solde primaire (3=1-2)	-338.853	-340.033	-230.833
Charges d'intérêts totales (4)	167.933	165.893	178.478
Solde net à financer (5=3-4)	-506.786	-505.926	-409.311
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	165.000	165.000	211.800
Solde brut à financer (7=5-6)	-671.786	-670.926	-621.111
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	540.141	539.281	627.111
Solde brut des institutions consolidées	45.027	46.858	71.105
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	165.000	165.000	211.800
Solde code 9 institutions consolidées	9.605	9.605	11.001
Sous-utilisations de crédits	90.000	90.000	90.000
Solde code 8 (OCP) budget	188.400	179.804	201.772
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	12.109	12.214	11.433
Opérations budgétaires (9)	30.000	35.800	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	-131.645	-131.645	6.000

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 CORRECTIONS SEC

La méthodologie SEC 95 a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC 95 », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC 95 » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC 95.

a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

En SEC 95, les résultats budgétaires des organismes d'intérêt public (OIP)¹ entrent dans le périmètre de consolidation de la Région. En revanche, depuis 2006, les résultats des services à gestion séparée (SGS) ne doivent plus être consolidés puisqu'ils sont intégrés au budget régional.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 71 millions EUR au budget 2014 initial.

¹ Les institutions concernées sont : le CIRB (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le SIAMU, le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la RBC, la SDRB, le Fonds de garantie et l'IRSIB (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

Hypothèses de projection

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Depuis 2012, le solde des OIP inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. À politique inchangée, nous supposons donc que ces surplus continueront d'être dégagés et resteront d'un montant équivalent à celui du budget 2014.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC 95 sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC 95 : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 25. CALCUL DU SOLDE DES CODES 9 AU BUDGET DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Total codes 9 en dépenses (1)	298.526	298.526	345.326
Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)	475.171	258.526	233.526
Total codes 9 en recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3)	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	341.645	125.000	100.000
Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2)	-176.645	40.000	111.800
Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3)	165.000	165.000	211.800

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à 11 millions EUR au budget 2014 initial.

Hypothèses de projection

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.4.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Comme pour le solde budgétaire des OIP, une estimation pluriannuelle des corrections pour codes 9 des OIP était présentée au budget 2011 et aucune actualisation n'a depuis été reprise dans les documents budgétaires. Nous supposons donc que le solde de ces corrections se base sur le montant inscrit au budget 2014 et reste inchangé sur toute la période de projection.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2014 initial de la RBC s'élève à 201 millions EUR.

TABLEAU 26. CODES 8 AUX BUDGETS DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Total Dépenses (1)	191.538	185.044	205.459
Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	1.500	1.500	1.500
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	125	125	375
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	3.000	3.000
Mission 17 - Participation au capital de l'Agence régionale de stationnement	500	0	0
Mission 17 - Projet interrégional tarification kilométrique poids lourds	-	-	166
Mission 21 - Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	5.994	0	0
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 - OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	42.135	42.135	62.134
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000
Recettes (2)	3.138	5.240	3.687
Prog 140 - Secteur cinématographique	50	50	50
Prog 200 - Aide aux entreprises	680	1.500	1.300
Prog 230 - Commerce extérieur	300	300	300
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	0	105	22
Prog 300 - Logement	108	16	15
Prog 310 - Logement social	2.000	3.269	2.000
Solde codes 8 (1-2)	188.400	179.804	201.772

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La hausse du montant de la correction « codes 8 » entre les budgets initiaux 2013 et 2014 est principalement liée à la mise en place des avances récupérables des quadriennaux de rénovation au profit de la SLRB dans le cadre du plan logement et habitat.

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 11,4 millions EUR au budget 2014 initial.

Hypothèses de projection

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2014 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon spécifique (cf. section III.1) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des OIP se base sur le montant inscrit au budget 2014 et reste inchangé sur toute la période de projection.

d. Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédit au budget 2014 initial s'élève, comme au budget 2013 initial, à 90 millions EUR.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC 95 de la Région.

Les sous-utilisations de crédits sont utilisées dans la construction de nos projections budgétaires, dans le cas où des objectifs budgétaires contraignants s'imposent à la Région (voir point 0). En cas de non-respect de l'objectif, nous supposons en effet que l'Entité prévoit une sous-utilisation de crédit (positive si le solde budgétaire est inférieur à l'objectif, négative si le solde est supérieur à l'objectif) afin d'atteindre l'objectif.

L'addition de ces sous-utilisations de crédit (celles prévues explicitement dans les documents budgétaires et celles que nous calculons) au solde net à financer permet le calcul d'un solde net à financer *ex-post*, que nous utilisons pour projeter les montants de dette (voir point V.1)

Hypothèses de projection

Nous supposons que les sous-utilisations de crédit sont nulles sur l'ensemble de la période de projection.

e. Opérations budgétaires

Les montants pour opérations budgétaires représentent une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit. Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC 95.

Hypothèses de projection

Dans son budget pluriannuel 2011, la RBC indiquait que les montants de correction pour opération budgétaire s'élèveront à 30 millions EUR jusqu'en 2016. Aucune autre information n'est communiquée depuis dans les documents budgétaires. Selon nos informations, il est peu probable que ces crédits soient ensuite supprimés ; le montant de 30 millions EUR est donc reproduit sur toute la période de projection.

Pour les budgets des institutions consolidées, nous supposons que cette correction est nulle sur toute la période de projection.

Notons que, suite à l'élargissement des compétences de la RBC dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, il est possible que les corrections SEC95 effectuées par l'Entité soient également élargies.

Toutefois, il ne nous est pas possible d'estimer quelles nouvelles dépenses pourraient à l'avenir faire l'objet de corrections SEC95. Nous nous limitons donc dans nos projections aux corrections SEC95 estimées sur base des dépenses figurant actuellement dans les documents budgétaires.

IV.2 OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

Les deniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la conférence interministérielle des finances et du budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012, mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2015 et le MTO¹ en 2016. Pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales), la trajectoire budgétaire vise l'équilibre budgétaire nominal en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

Cette trajectoire a été reprise dans le programme de stabilité 2013-2016 de la Belgique et a été approuvée par le Comité de concertation du 17 juillet 2013. Elle correspond en 2014 à un surplus nominal de 0,1% du PIB pour l'Entité II, devant être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux. Au sein du projet de plan budgétaire rendu par la Belgique (pour l'ensemble des Administrations publiques) à la Commission européenne en octobre 2013, la RBC s'est engagée à dégager un excédent budgétaire de 6 millions EUR en 2014, ce qui correspond au solde de financement du budget 2014 initial.

Notons pour terminer que le budget pluriannuel de la RBC présente un surplus (en termes SEC) de 6 millions EUR de 2015 à 2018, mais cet objectif n'est pas un engagement contraignant de la Région.

V. L'ENDETTEMENT

V.1 DETTE DIRECTE LSF

a. *Encours et hypothèses de projection*

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

TABLEAU 27. ESTIMATION DE L'ENCOURS DE DETTE DIRECTE DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2011	2012	2013
Dettes directes LSF	2.937.443	3.146.036	3.310.085
<i>dont emprunts à long terme</i>	2.645.539	3.084.539	2.994.540
<i>dont emprunts à court terme</i>	291.904	61.496	315.545

Sources : Documents budgétaires 2014 initial RBC et Service de gestion de la dette de la RBC

Hypothèses de projection

L'encours de la dette directe à long terme est projeté sur base de la formule ci-dessous.

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} + solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

¹ C'est-à-dire un surplus structurel de 0,75% du PIB.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Rappelons que le solde net à financer *ex-post* tient compte des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Région en comité de concertation (voir section IV.2) : dans le cas où le solde de financement SEC projeté en 2014 serait inférieur à l'objectif assigné, nous supposons que le gouvernement de la RBC prévoirait une sous-utilisation des crédits de dépenses afin de respecter son objectif. En l'absence d'objectif contractuel à l'heure actuelle, nous supposons que cette sous-utilisation de crédit est nulle (voir point IV.1d).

Lorsque le solde net *ex-post* est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne sont pas utilisées.

Le calcul des projections des soldes nets à financer *ex-post* de la Région nécessite de projeter également les charges d'intérêt sur la dette directe (voir ci-dessous).

L'encours de dette à court terme n'est pas projeté et est supposé nul sur la période de projection.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2014 initial est présentée au point III.4.

La projection des charges d'intérêt sur la dette à long terme est basée sur les intérêts de l'année précédente et sur la variation de l'encours de la dette directe de l'année précédente, soit :

$\text{Charges intérêt}_t = \text{Charges intérêt}_{t-1} + \text{Taux d'intérêt}_t \times \Delta \text{dette directe}_{t-1}$ <p>Avec :</p> $\Delta \text{dette directe}_{t-1} = \text{Solde net à financer ex post}_{t-1}$ $\text{Si Solde net à financer ex post}_{t-1} > 0, \Delta \text{dette directe}_{t-1} = 0$
--

Les charges d'intérêt de la dette à court terme (les « intérêts débiteurs » et les « intérêts sur décompte des moyens attribués ») sont quant à elles maintenues nominalement constantes sur toute la période de projection en raison de la nature imprévisible de leur évolution.

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de gestion de la dette de la RBC.

TABLEAU 28. PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE DIRECTE 2015-2024 (MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement	217.0	221.00	205.50	204.00	217.75	231.00	227.50	225.00	55.00	25.00

Sources : Service de gestion de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*.

V.2 DETTE DIRECTE REPRISE

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 DETTES À CONSOLIDER SELON LA NORME SEC 95 (« DETTE INDIRECTE »)

Depuis 2006¹, les dettes indirectes et certaines dettes garanties faisant partie du périmètre de consolidation (qualifiées par Eurostat) sont regroupées sous le nom d'« autres dettes à consolider selon la norme SEC95 ». Celles-ci englobent désormais les dettes garanties de la STIB, du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que les soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé à partir de 2002.

Si ces encours doivent être consolidés à la dette directe de la RBC, les amortissements relatifs à ceux-ci restent pris en charge par les organismes auxquels les différents encours se rattachent.

a. Travaux subsidiés

Cet encours provient des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Selon les informations que nous avons reçues, cet encours s'élève à 352 milliers EUR en 2014. Pour rappel, les amortissements liés à cet encours sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j).

Hypothèses de projection

Le service de gestion de la dette nous a communiqué des prévisions d'encours de la dette liée aux travaux subsidiés jusqu'en 2015. Après 2015, nous supposons que les montants d'amortissements restent constants. La dette est apurée en 2017. Les charges d'intérêt sont calculées sur base du taux d'intérêt implicite de 2014, maintenu constant sur toute la période de projection.

b. STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

¹ Suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2013, la dette STIB (historique et garantie) s'élevait à 95.205 milliers EUR¹. Comme pour la dette liée aux travaux subsidiés, nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2014 en réduisant l'encours 2013 du montant des amortissements prévus au budget 2014, soit 14.466 milliers EUR selon les informations reçues du service de gestion de la dette de la RBC. L'encours prévu pour fin 2014 s'élèverait donc à 80.738 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Selon les données fournies par le service de gestion de la dette de la RBC, la dette de la STIB devrait s'éteindre en 2023. Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base du taux implicite 2014, maintenu constant sur toute la période de projection.

TABLEAU 29. ENCOURS DE DETTE « STIB » ET DES CHARGES AFFÉRENTES (MILLIERS EUR)

	2014	2015	2020	2021	2022	2023
Dette totale au 31/12 (SEC 95)	80.738	66.000	6.000	4.000	2.000	0
Amortissements	14.466	14.739	46.400	2.000	2.000	2000
Intérêts totaux (implicites)	3.612	3.063	1.988	228	152	76
Taux d'intérêt implicite	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%

Sources : Service de gestion de la dette et documents budgétaires RBC 2014 initial

c. FRBRTC

La dette relative au FRBRTC est répartie en trois missions (1, 2 et 5). Seules sont considérées comme faisant partie du périmètre de consolidation (dette indirecte) les dettes inscrites aux missions 1 et 5.

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2014 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2013 s'élève à 243 millions EUR.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

¹ Exposé général RBC 2014.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

Les différents montants d'encours du FRBRTC sur la période de projection nous ont été communiqués par le SRIB-Brinfin.

V.4 DETTE TOTALE

Fin 2013, l'encours de la dette totale selon le SEC 95 (soit la dette directe et la dette à consolider) s'élève à 3.535 millions EUR (y compris -113 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 114% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 1,45% entre 2013 et 2014 pour atteindre 3.587 millions EUR fin 2014. Le rapport dettes totales sur recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) diminuerait toutefois de 7 points de pourcentage entre 2013 et 2014 pour atteindre 107%.

TABLEAU 30. ÉVOLUTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA RBC SELON LA NORME SEC 95 (MILLIERS EUR)

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours total (SEC 95)	2.850.578	3.188.078	3.342.037	3.535.331	3.586.720
Encours de la dette directe	2.569.770	2.937.443	3.146.036	3.310.085	3.313.851
Encours de la dette indirecte	384.464	375.894	341.160	338.537	272.869
STIB	146.594	125.770	109.373	95.204	80.738
FRBRTC	235.572	248.810	231.209	243.000	191.778
Travaux subsidiés	2.298	1.314	578	333	352
Fonds bruxellois de garantie	0	0	0	0	0
Soldes créditeurs des organismes à consolider	-103.656	-125.259	-145.159	-113.291	(**)-
Rapport dettes/recettes hors emprunts à plus d'un an	112,45%	118,53%	116,81%	114,09%	107,24%

** Supposé nul en l'absence d'information

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2014, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2014 initial de la RBC et calculs CERPE.

V.5 DETTES GARANTIES PAR LA RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC 95 (voir point V.3 ci-dessus). La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABEAU 31. COMPOSITION DE LA DETTE GARANTIE DE LA RBC (MILLIERS
EUR)**

	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds du logement pour familles nombreuses	472.503	520.760	567.816	685.038	834.120
Sociétés de crédit social	58.499	75.938	94.976	103.260	97.955
Logements moyens	155	74	48	23	11
Port de Bruxelles	0	10.000	22.500	22.203	22.138
STIB	99.948	132.682	104.592	97.374	89.933
Fonds de garantie de la RBC	36.196	31.801	40.113	41.556	37.234
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	376.132	381.046	378.201	429.230	493.019
Bruxelles-Énergie	58.110	53.540	48.767	43.781	38.577
B2E (filiale du groupe SRIB)	0	8.000	7.313	6.602	5.869
SBGE	77.475	74.824	72.052	69.154	66.133
Eurobiotec Brussels	390	5.775	5.515	5.240	-
ICAB	2.732	5.844	5.522	5.190	-
Bruxelles-Midi	4.195	4.335	5.400	4.171	0
Holding Communal	60.000	37.500	18.750	0	0
Aquiris	799.400	759.700	724.500	688.400	655.700
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	1.022	3.326	5.483	9.244	19.469
SA Flagey	0	223	270	210	260
WIELS	-	-	-	1.500	1.463
SDRB	-	-	-	11.500	11.500
SLRB	-	-	-	35.941	38.304
Hydrobru	0	0	11.000	30.000	74.000
Bruxelles-Recyclage	-	-	-	0	7.000
TOTAL	2.046.757	2.105.368	2.112.818	2.289.617	2.492.685

Sources : exposé général 2014 de la RBC

PARTIE 3 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE LA RBC DEPUIS 2001

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes catégories de dépenses et recettes aux budgets initiaux et ajustés pour la période 2001-2013. Les montants présentés sont en euros courants. Nous présentons également différents taux de croissance ; de 2002 à 2013, de 2001 à 2013. Le taux de croissance annuel moyen 2002-2013 est également repris, car 2002 est considérée comme l'année à partir de laquelle les effets de la réforme de 2001 jouaient pleinement.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Une présentation uniforme par division organique est cependant impossible pour les dépenses suite à la modification de la structure du budget en 2008. Nous limitons dès lors la présentation des dépenses au total des dépenses, aux dépenses primaires et aux dépenses de dette.

Enfin, un tableau est consacré aux préfigurations des résultats (montants réalisés) pour les années 2001 à 2012 et aux taux de réalisation des montants inscrits dans les budgets initiaux. Les données dont nous disposons concernant les réalisations sont peu détaillées (la Cour des comptes a cessé de les publier et les données présentées dans les exposés généraux sont moins détaillées). Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période, lorsque cela est possible.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 32. RECETTES ET DÉPENSES TOTALES AUX BUDGETS INITIAUX DE
LA RBC DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR)**

	MONTANTS NOMINAUX – budgets initiaux						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/ 2002	2013/ 2001	moy.ann 2013/ 2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.775.941	1.918.824	2.442.969	2.640.691	2.907.623	3.114.782	62,33%	75,39%	4,5%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	975.949	1.118.743	1.235.165	1.408.034	112,81%	37,75%	7,1%
Dotation IPP	956.869	566.926	846.471	907.168	1.024.479	1.089.765	92,22%	13,89%	6,1%
dont intervention de solidarité nationale	47.338	54.947	305.674	300.412	380.196	456.335	730,50%	864,0%	21,2%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	56.380	132.879	52.690	52.690	38,92%	59,81%	3,0%
Mainmorte	25.218	23.721	35.409	37.085	64.986	67.837	185,98%	169,0%	10,0%
dont refinancement 6 ^{ème} réforme État [1]					24.000	24.000	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	914	3.401	3.763	3.997	4.030	340,92%	-	14,4%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	7.090	32.151	34.288	37.848	40.013	40.046	24,56%	464,82%	2,0%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	16,47%	31,56%	1,4%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	30.599	33.474	35.639	35.672	43,90%	-	3,4%
dont recettes accord de coopération économie sociale	0	0	900	1.585	1.585	1.585	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	-	-	-
Dotation mobilité 6 ^{ème} réforme de l'État [2]					45.000	75.000	-	-	-
Primes linguistiques 6 ^{ème} réforme de l'État [3]					4.000	4.000	-	-	-
Dotation sécurité 6 ^{ème} réforme de l'État [4]					0	13.666	-	-	-
Compensation navetteurs (6 ^{ème} réforme) [5]						13.000	-	-	-
Compensation fonctionnaires internationaux (6 ^{ème} réforme) [6]						48.000	-	-	-
Total 6 ^{ème} réforme Etat (hors dotation Cocof-VGC) [1 à 6]					73.000	177.666	-	-	-
Recettes fiscales	434.300	871.989	1.058.876	1.174.548	1.291.412	1.305.804	49,75%	200,67%	3,7%
Impôts régionaux	331.458	765.382	944.845	1.058.988	1.171.166	1.179.639	54,12%	255,89%	4,0%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	114.031	115.560	120.246	126.165	18,35%	22,68%	1,5%
Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	144.397	147.285	153.184	175.274	41,61%	41,61%	3,2%
Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	206.110	187.603	214.077	212.036	9,58%	11,52%	0,8%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	32.584	14.077	40.551	38.510	92,90%	131,86%	6,2%
Recettes SLRB			0	0	0	0	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE			7.902	6.125	9.512	9.676	-	-	-
Intérêts de placement			0	400	400	400	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	496.000	474.000	341.645	-	-	-
Autres	5.588	5.613	49.739	5.989	3.873	3.558	-36,61%	-36,32%	-4,1%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	3.092.712	3.269.186	3.562.696	3.786.568	79,31%	94,95%	5,5%
Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	2.809.132	2.973.188	3.212.285	3.453.635	81,32%	99,38%	5,6%
Dépenses de dette	210.110	207.062	283.580	295.998	350.411	332.933	60,79%	58,46%	4,4%
Intérêts	100.432	88.697	128.580	155.998	177.411	167.933	89,33%	67,21%	6,00%
Amortissements	109.678	118.365	155.000	140.000	173.000	165.000	39,40%	50,44%	3,1%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

TABLEAU 33. RECETTES ET DÉPENSES TOTALES AUX BUDGETS AJUSTÉS DE LA RBC DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR)

	MONTANTS NOMINAUX – budgets ajustés						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/ 2002	2013/ 2001	moy. annu. 2013/ 2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.809.174	1.905.570	2.534.946	2.689.711	2.860.967	3.098.793	62,62%	71,28%	4,52%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	986.009	1.072.045	1.219.832	1.331.500	103,90%	28,71%	6,69%
Dotation IPP	974.222	555.113	854.415	939.770	1.013.404	1.075.166	93,68%	10,36%	6,19%
dont intervention de solidarité nationale	47.754	55.038	305.672	297.244	382.741	452.695	722,51%	847,97%	21,11%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	56.445	52.690	52.690	38.962	2,73%	18,17%	0,25%
Mainmorte	25.218	25.041	36.358	37.393	61.393	67.837	170,90%	169,00%	9,48%
dont refinancement 6 ^{ème} réforme État [1]			0	0	24.000	24.000	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	2.797	3.442	3.831	3.932	3.953	41,33%	-	3,19%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	2.107	32.151	35.349	38.361	39.413	39.480	22,80%	1773,75%	1,88%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	16,47%	31,56%	1,40%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	30.975	33.987	35.039	35.106	41,62%	-	3,21%
dont recettes accord de coopération économie sociale ou plurielle	0	0	1.585	1.585	1.585	1.585	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	-	-	-
Dotation mobilité 6 ^{ème} réforme de l'État [2]				0	45.000	75.000	-	-	-
Primes linguistiques 6 ^{ème} réforme de l'État [3]				0	4.000	1.564	-	-	-
Dotation sécurité 6 ^{ème} réforme de l'État [4]					0	29.538	-	-	-
Total 6 ^{ème} réforme État (hors dotation Cocof-VGC) [1+2+3+4]					73.000	130.102	-	-	-
Recettes fiscales	452.093	870.205	1.138.508	1.258.441	1.253.149	1.357.375	55,98%	200,24%	4,12%
Impôts régionaux	343.878	712.231	1.024.327	1.138.373	1.132.903	1.230.335	72,74%	257,78%	5,09%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	114.181	120.068	120.246	127.040	-19,58%	17,40%	-1,96%
Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	144.397	145.285	153.184	175.274	41,61%	37,51%	3,21%
Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	210.328	195.558	218.333	215.841	13,09%	14,14%	1,12%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	15.570	17.335	36.802	22.032	44.807	42.315	144,10%	171,77%	8,45%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE	0	0	5.703	9.676	9.512	9.676	-	-	-
Intérêts de placement			300	1.000	400	400	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	700.000	474.000	125.000	-	-	-
Autres	6.002	5.382	49.704	7.707	6.557	8.727	62,15%	45,40%	4,49%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	3.097.874	3.243.727	3.482.813	3.769.719	73,00%	91,88%	5,11%
Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.829.076	2.960.559	3.144.476	3.438.826	73,90%	93,70%	5,16%
Dépenses de dette	189.225	201.632	268.798	283.168	338.337	330.893	64,11%	74,87%	4,61%
Intérêts	79.537	83.254	113.798	143.168	165.337	165.893	99,26%	108,57%	6,47%
Amortissements	109.688	118.378	155.000	140.000	173.000	165.000	39,38%	50,43%	3,06%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 34. TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA
RBC PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX, DE 2001 À 2012**

	Taux de réalisation par rapport à l'initial												Taux réalisati on moyen
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2002- 2012
Recettes totales	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	96,91%	93,88%	91,73%	80,70%	96,2%	99,0%	103,5%	93,89%
Recettes fiscales	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	102,73%	97,70%	90,18%	81,68%	108,3%	-	-	99,88%
Dotation IPP (tr.fédéral)	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%	-	-	104,08%	95,09%	100,9%	100,0%	100,0%	99,75%
Impôts régionaux	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	105,13%	96,39%	88,43%	79,34%	109,8%	100,2%	100,3%	99,41%
Taxes régionales autonomes	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	87,41%	112,07%	109,67%	106,21%	95,9%	110,8%	108,9%	106,78%
Recettes non fiscales	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	94,99%	97,46%	103,23%	89,93%	99,2%	-	-	91,01%
Mainmorte (tr.fédéral)	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	66,18%	66,29%	135,39%	30,19%	102,8%	100%	108,8%	72,05%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	119,53%	116,07%	27,68%	22,49%	110,1%	73,9%	73,9%	85,03%
Transferts en provenance de l'Agglo	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	75,69%	89,64%	82,05%	97,04%	100,0%	100,0%	100,0%	97,17%
Recettes sur fonds organiques											91,0%	105,1%	98,05%
Autres	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	83,53%	56,04%	53,00%	41,27%	43,2%	96,1%	117,5%	54,86%
Dépenses totales (ordonnanceme nts)	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%	93,36%	89,21%	99,9%	96,5%	96,9%	92,90%
Charges d'intérêts totales	-	-	-	-	-	-	100,22%	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts dette directe	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts dette indirecte	-	-	-	-	-	-	98,42%	-	-	-	-	-	-
Charges d'amortissem ts totales	-	-	-	99,92%	99,91%	-	100,07%	83,23%	-	-	-	-	-
Charges d'amort. dette directe	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	-	100,07%	100,00%	-	-	-	-	-

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes), exposés généraux de la RBC
et calculs CERPE

PARTIE 4 : SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2024, TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024, **tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat.**

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2014 initial de la RBC tels que décrits dans la partie 2 de ce rapport.

Ainsi les **paramètres** macroéconomiques et démographiques correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses décrites à la section II et les postes de **dépenses**, selon les hypothèses de la section III. Notons que l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat est intégré via un poste spécifique de recettes (cf. section II.10) et de dépenses (cf. section III.3)

En confrontant les recettes totales (hors emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde** primaire de la Région. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi une projection du solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC95, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC95. Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de **l'endettement** régional.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024 sont présentés aux Tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2014 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, la 6^{ème} réforme améliore les perspectives budgétaires de la RBC : les recettes supplémentaires dépassent chaque année les dépenses supplémentaires, ce qui affecte favorablement le solde primaire.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 35. PROJECTION DES RECETTES DE LA RBC À L'HORIZON 2024, EN
TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIERS EUR)**

	2014 initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Croissan ce 2014- 24
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.344.689	4.222.105	4.264.185	4.348.935	4.491.862	4.630.727	4.767.101	4.904.129	5.044.521	5.178.416	5.318.231	4,75%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.557.186	1.488.857	1.544.218	1.598.047	1.654.215	1.703.964	1.754.158	1.806.952	1.857.616	1.910.212	1.962.780	2,34%
Dotation IPP	1.081.080	1.128.562	1.177.966	1.225.265	1.274.647	1.317.908	1.361.566	1.407.769	1.451.725	1.497.485	1.543.039	3,62%
<i>dont intervention de solidarité nationale</i>	433.977	433.558	461.159	474.800	492.706	501.287	513.426	535.922	550.919	571.813	590.500	3,13%
Droit de tirage sur le MET	38.962	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	0,18%
Mainmorte	82.046	83.277	84.609	86.047	87.510	88.969	90.452	91.959	93.492	95.050	96.634	1,65%
<i>dont refinancement 6^{ème} réforme État [1]</i>	37.858	38.426	39.041	39.705	40.380	41.053	41.737	42.432	43.140	43.859	44.590	1,65%
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	4.097	4.224	4.262	4.299	4.338	4.373	4.408	4.445	4.481	4.518	4.556	1,07%
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale</i>	910	949	987	1.024	1.063	1.098	1.133	1.169	1.206	1.243	1.281	3,47%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	1.334	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	0,27%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	1.827	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	0,42%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	40.438	41.545	42.798	44.190	45.662	47.036	48.414	49.798	51.210	52.655	54.150	2,96%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	36.081	37.164	38.391	39.756	41.200	42.545	43.894	45.249	46.632	48.047	49.511	3,21%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.585	1.609	1.635	1.662	1.691	1.719	1.747	1.777	1.806	1.836	1.867	1,65%
Dotation mobilité (6 ^{ème} réforme) [2]	105.000	135.000	138.309	141.943	145.727	149.320	152.932	156.567	160.265	164.031	167.897	4,81%
Primes linguistiques (6 ^{ème} réforme) [3]	1.563	1.586	1.612	1.639	1.667	1.695	1.723	1.752	1.781	1.811	1.841	1,65%
Dotation sécurité (6 ^{ème} réforme) [4]	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs (6 ^{ème} réforme) [5]	32.000	Montants intégrés dans l'impact budgétaire de la 6 ^{ème} réforme de l'État										
Compensation fonctionnaires internationaux (6 ^{ème} réforme) [6]	117.000											
Total refinancement RBC 6^{ème} réforme (hors datation Caca/VGC) [1 à 6]	348.421	230.013	233.962	238.287	242.774	247.068	251.392	255.751	260.185	264.700	269.327	-2,54%
Recettes fiscales	1.377.242	1.413.770	1.458.177	1.507.497	1.559.591	1.608.267	1.657.113	1.706.206	1.756.300	1.807.892	1.860.642	3,05%
Impôts régionaux	1.245.984	1.283.386	1.325.763	1.372.891	1.422.756	1.469.209	1.515.796	1.562.591	1.610.350	1.659.568	1.709.904	3,22%
Taxes perçues par la RBC	131.258	130.383	132.414	134.606	136.835	139.058	141.317	143.614	145.950	148.325	150.739	1,39%
Transfert en provenance de l'Agglo	161.314	163.734	166.353	169.181	172.058	174.925	177.841	180.805	183.818	186.882	189.996	1,65%
Recettes sur Fonds organiques	217.566	218.207	218.901	219.650	220.412	221.172	221.945	222.730	223.528	224.340	225.165	0,34%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	44.040	44.681	45.375	46.124	46.886	47.646	48.419	49.204	50.002	50.814	51.639	1,60%
Recettes SLRB	0	25.000	25.000	0	-							
Recettes en provenance de l'UE	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	0,00%
Intérêts de placement	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	0,00%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	100.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100%
Autres	21.137	4.105	4.170	4.241	4.313	4.385	4.458	4.533	4.608	4.685	4.763	-13,84%
Impact budgétaire de la 6^{ème} réforme sur les recettes	-	898.188	837.121	840.074	871.029	907.769	941.343	972.660	1.008.406	1.034.161	1.064.641	-

Sources : Budget 2014 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

VALÉRIE SCHMITZ, CAROLINE PODGORNIK, ÉLODIE LECUIVRE, SÉBASTIEN THONET ET ROBERT DESCHAMPS (CERPE)

TABLEAU 36. PROJECTION DES DÉPENSES DE LA RBC À L'HORIZON 2024, TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIERS EUR)

	2014 initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Croissance 2014-24
Dépenses primaires totales	3.575.522	4.208.110	4.288.319	4.370.691	4.455.262	4.531.032	4.608.147	4.686.963	4.767.129	4.848.750	4.931.922	3,27%
Dépenses primaires ordinaires	1.697.575	1.723.039	1.750.607	1.780.368	1.810.634	1.840.811	1.871.491	1.902.682	1.934.393	1.966.633	1.999.410	1,65%
Dépenses primaires particulières	1.877.947	1.722.622	1.751.950	1.783.051	1.814.885	1.846.990	1.879.775	1.913.259	1.947.479	1.982.455	2.018.222	0,72%
Dotations STIB	583.294	589.322	603.721	619.083	634.844	650.803	667.171	683.959	701.178	718.839	736.954	2,37%
Dotation générale et spéciale aux Communes	323.687	329.493	335.417	341.461	347.625	353.912	360.325	366.866	373.538	380.343	387.284	1,81%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	226.594	229.993	233.673	237.645	241.685	245.713	249.808	253.972	258.205	262.508	266.883	1,65%
Dépenses salariales	151.680	153.955	156.418	159.078	161.782	164.478	167.220	170.007	172.840	175.721	178.649	1,65%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	100.644	102.154	103.788	105.553	107.347	109.136	110.955	112.804	114.684	116.596	118.539	1,65%
Cofinancements européens	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	0,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	36.081	37.164	38.391	39.756	41.200	42.545	43.894	45.249	46.632	48.047	49.511	3,21%
Charge d'amortissement des travaux (D.I.)	200	139	139	74	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation régionale au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Crédits provisionnels	50.365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Impact budgétaire de la 6^{ème} réforme sur les dépenses	-	762.449	785.762	807.272	829.743	843.231	856.881	871.022	885.257	899.662	914.290	-

Sources : Budget 2014 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 37. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2024,
TENANT COMPTE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIERS EUR)**

	2014 initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.344.689	4.222.105	4.264.185	4.348.935	4.491.862	4.630.727	4.767.101	4.904.129	5.044.521	5.178.416	5.318.231
Dépenses primaires totales	3.575.522	4.208.110	4.288.319	4.370.691	4.455.262	4.531.032	4.608.147	4.686.963	4.767.129	4.848.750	4.931.922
Solde primaire	-230.833	13.995	-24.134	-21.756	36.600	99.695	158.954	217.167	277.391	329.666	386.309
<i>dont impact budgétaire de la 6^{ème} réforme</i>	-	135.739	51.359	32.802	41.286	64.538	84.462	101.639	123.149	134.499	150.351
Charges d'intérêt totales	178.478	187.226	192.552	199.567	206.953	212.762	216.803	219.142	219.758	220.321	221.477
intérêts débiteurs (CT)	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808
intérêts dette directe LSF	142.980	151.282	156.133	162.633	169.494	174.775	178.280	180.074	180.135	180.135	180.135
intérêts dette indirecte	29.690	30.136	30.612	31.126	31.651	32.179	32.715	33.260	33.815	34.378	35.534
Solde net à financer	-409.311	-173.231	-216.686	-221.322	-170.354	-113.067	-57.849	-1.975	57.634	109.345	164.833
Charges d'amortissement totales	211.800	217.000	221.000	205.500	204.000	217.750	231.000	227.500	225.000	55.000	25.000
Solde brut à financer	-621.111	-390.231	-437.686	-426.822	-374.354	-330.817	-288.849	-229.475	-167.366	54.345	139.833
Corrections Sec 95	627.111	392.160	396.176	405.693	404.211	417.978	431.246	427.764	425.283	255.302	225.321
sous-utilisation des crédits	90.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	213.205	63.054	63.070	88.087	88.105	88.122	88.140	88.158	88.177	88.196	88.215
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	222.801	228.001	232.001	216.501	215.001	228.751	242.001	238.501	236.001	66.001	36.001
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
Solde de financement (sec 95)	6.000	1.928	-41.510	-21.129	29.857	87.161	142.397	198.289	257.917	309.647	365.153
Encours total (SEC 95)	3.586.720	3.759.951	3.941.495	4.138.420	4.291.965	4.387.632	4.427.667	4.369.169	4.352.392	4.334.876	4.318.965
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.313.851	3.487.082	3.703.768	3.925.091	4.095.444	4.208.512	4.266.361	4.268.336	4.268.336	4.268.336	4.268.336
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours STIB et FRBRTC)	272.869	272.869	237.727	213.329	196.521	179.120	161.306	100.832	84.055	66.539	50.628
Rapport dettes/recettes	107,24%	89,05%	92,43%	95,16%	95,55%	94,75%	92,88%	89,09%	86,28%	83,71%	81,21%

Sources : Budget 2014 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.